

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Commune de Souffelweyersheim
1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

DU 05/02/2025

Le Conseil d'Administration, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mme Myriam JOACHIM, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, M. Jacques BRETON, WAMSLER Monique.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Fanny GOURDIN a donné son droit de vote à M Sabin MUNTEAN

Étaient absents :

M. Pierre PERRIN.
M. Patrick KURTZ.
M. Jacques BOEHRINGER.
Mme Nadia THOMAS.
Mme Mireille MATTER.

Nombre de membres élus	15
Nombre de membres en fonction	15
Nombre de membres présents	9

Calcul du quorum : $15 : 2 = 7,5$ arrondi à 8

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le membre empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 9 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à la présente réunion le 05/02/2025

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/02/2025

- 01/2025** Fêtes de Noël des personnes âgées 2025
- 02/2025** Aides alimentaires - Critère d'attribution complémentaire
- 03/2025** Demande de secours financier
- 04/2025** Demande de secours financier

- III. Divers

Madame Myriam JOACHIM Pierre, Vice-Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Monsieur Laurent REYMANN comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/02/2025

Le procès-verbal de la séance du 05/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

01/2025 – FÊTE DE NOËL DES PERSONNES ÂGÉES 2025

RECONDUCTION DE L'ÉVÈNEMENT ET ORGANISATION D'UN REPAS FESTIF 2025 :

Il est proposé de reconduire la fête de Noël des personnes âgées avec la formule ci-dessous :

- Organisation d'un repas festif pour les **personnes âgées de 71 ans** et plus avec leur conjoint ;
- Distribution d'un colis pour les personnes ne pouvant assister au repas.

La fête se déroulera à l'Espace Culturel des Sept Arpents à Souffelweyersheim le 14 Décembre 2025.

Pour le choix des prestataires (repas, colis, etc...), il est proposé de retenir les critères définis suivants :

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REPAS FESTIF 2025 :

Les membres du Conseil d'Administration seront amenés à se prononcer sur le choix du fournisseur selon les critères d'un repas festif, servi sur assiette :

- la qualité

Le prix des repas servi sur assiette sera de 24€ T.T.C par personne et la valeur des colis sera de 20€ T.T.C pour une personne et de 30€ T.T.C pour un couple.

Et devra comprendre de préférence :

- Une entrée,
- Un plat principal composé de viande, gibier ou poisson et accompagnement adapté,
- Un dessert
- La location de vaisselle sauf, les verres, les tasses et les soucoupes à café,
- La reprise de la vaisselle sale.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE COLIS :

Les membres du Conseil d'Administration seront amenés à se prononcer sur le choix du fournisseur pour un colis « individuel » destiné aux personnes seules et un colis « couple », selon les critères de jugement, à savoir :

- la qualité
- la présentation de l'ensemble
- la quantité
- le prix

Le prix du colis festif sera compris entre 20 euros et 30 euros T.T.C. et devra comprendre :

- Chocolats ou gâteaux de Noël,
- ½ bouteille de vin rouge ou de vin blanc,
- Terrine ou foie gras,
- Décor (panier + papillotes).

Il y aura deux types de colis, à savoir :

- un colis « individuel » pour les personnes vivants seules et
- un colis « couple » pour les personnes mariées ou vivants en couple.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-6 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire la fête de Noël des personnes âgées en 2025 selon la formule ci-dessous :

- ***Organisation d'un repas festif pour les personnes âgées de 71 ans et plus avec leur conjoint***
- ;
- ***Distribution d'un colis pour les personnes ne pouvant assister au repas.***

DECIDE que le prix des repas servi sur assiette sera de 24€ T.T.C par personne et la valeur des colis sera de 20€ T.T.C pour une personne et de 30€ T.T.C pour un couple.

DECIDE qu'il y aura deux types de colis pour les personnes ne pouvant pas assister au repas, à savoir :

- ***un colis « individuel » pour les personnes vivants seules,***

- un colis « couple » pour les personnes mariées ou vivants en couple.

02/2025 - AIDES ALIMENTAIRES : CRITÈRE D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

Par délibération du 27 Juin 2023 le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait validé la mise en place de nouveaux critères d'attributions pour les aides alimentaires.

Au regard du contexte économique actuel, Madame JOACHIM Vice-Présidente du C.C.A.S. propose une révision des critères d'attribution des aides alimentaires en soumettant ainsi à l'approbation du Conseil d'Administration la mise en place d'un nouveau critère complémentaire :

- la participation obligatoire des bénéficiaires à au moins un des ateliers culinaires organisé dans l'année civile.

➤

Les autres critères d'éligibilité ci-dessous demeurent inchangés :

Critères d'attribution

Les critères d'attribution des aides reposent sur le calcul d'un reste à vivre mensuel (RAV) par personne dans le foyer.

Le RAV permet de situer le niveau de précarité du demandeur et de prioriser la réponse de l'aide sociale du CCAS en faveur des familles en grandes difficultés.

Le CCAS doit inscrire ses interventions dans le domaine de l'action sociale.

Le CCAS réserve le bénéfice des aides aux seuls habitants de la commune.

L'aide alimentaire sera examinée sur la base des éléments cités ci-après.

La demande d'aide alimentaire sera introduite par un requérant du domaine social ou habilité à introduire une telle demande ; ils s'assureront au préalable que tous les organismes habilités à délivrer des aides ont été sollicités (CAF, CD, MDPH, FSL...) ; un suivi social sera demandé, s'il n'existe pas déjà (travailleur social, tutelle...).

Éléments à prendre en compte dans l'examen de la demande d'aide :

- Domiciliation sur le territoire de Souffelweyersheim
- Statut juridique du citoyen (titre de séjour valide)
- Quotient familial
- Nombre de personnes vivant au foyer
- Nombre d'aides accordées par le CCAS

Calcul du Quotient Familial

QF/jour : Ressources - Charges résultat divisé par le nombre de personnes au foyer.

30

Ressources mensuelles / du mois prises en compte

Toutes les ressources sont prises en compte (salaire, prime d'activité, allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité actif, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, aide personnalisée au logement, allocations familiales modulées, allocation de soutien familial, pension de réversion, retraite, pension alimentaire) ou toute autre source de revenu, à l'exception des bourses d'études.

Charges mensuelles /du mois prises en compte

Loyer, charges liées au logement (gaz, électricité, eau, chauffage), assurance habitation, plans d'apurement négociés (FSL, bailleurs, fournisseurs d'énergie...), taxe foncière, assurance habitation, assurance véhicule (dans la limite d'un véhicule par foyer), complémentaire santé pour les non bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CMU-C), forfait communication box comprise (30.- € maximum/mois, par foyer), cotisations bancaires (12.- € maximum/mois, par foyer), prêts d'accession à la propriété, (ne pas prendre en compte les dettes qui ne sont pas en cours de remboursement), frais de transport résiduels : abonnement CTS, train ou frais de carburant (40.- € maximum /mois, par foyer), pour les trajets domicile/travail uniquement sur présentation d'un justificatif d'activité, frais de cantine ou de garde quand le(s) parent(s) travaille(nt) sur présentation d'un justificatif, pensions alimentaires versées.

Fréquence des aides alimentaires

- QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.
- QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.
- QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.
- QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.

Renouvellement des aides alimentaires

Il ne pourra pas excéder 3 mois. Un délai de carence de 6 mois est à appliquer avant l'examen d'une nouvelle demande.

Montant des bons alimentaires

30.- € pour 1 personne

50.- € pour un couple

20.- € pour 1 enfant de 0 à 12 mois

15.- € pour 1 enfant de 12 à 24 mois

au-delà de 24 mois, 10.- € par enfant vivant au foyer, dans la limite de 4

Suivi du bon alimentaire

L'utilisation des bons par le bénéficiaire fera l'objet d'un contrôle par le service comptabilité (pièces justificatives), celui-ci étant financé par des fonds publics.

Un usage objectivement abusif (ex : « produits de beauté », « festifs », foie gras, sodas, boissons énergisantes, alcool, etc...) pourra donner lieu à une demande de remboursement circonstancié, les dépenses sortant du cadre de l'attribution du bon (denrées alimentaires et produits de 1ère nécessité). Le CCAS sera également en droit de refuser un quelconque secours lors d'une demande ultérieure.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité contre,

après en avoir délibéré à l'unanimité contre,

REJETTE la mise en place du nouveau critère d'attribution complémentaire pour les aides alimentaires suivant :

- la participation obligatoire des bénéficiaires à au moins un des ateliers culinaires organisé dans l'année civile.

03/2025 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 16 Janvier 2025 par Madame Valentine ROTH, Mandataire de Route Nouvelle Alsace.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge d'une facture de pharmacie de l'année 2021,2022 et 2023 d'un montant de 1 118,63 €.

Par mail du 16 janvier 2025, Madame Valentine ROTH, Mandataire de Route Nouvelle Alsace, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Valentine ROTH, Mandataire à Route Nouvelle Alsace, reçue le 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOURNE à la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge d'une facture de pharmacie pour un montant de 1 118,63 €.

04/2025 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 17 janvier 2025 par Madame Cindy LAUER Assistante sociale de l'U.T.A.M.S. EMS-Nord.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge d'une partie des frais de formation pour le BAFA d'un montant de 150 €.

Par mail du 17 janvier 2025, Madame Cindy LAUER, Assistante sociale de l'U.T.A.M.S. EMS-Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Cindy LAUER, Assistante sociale de l'U.T.A.M.S. EMS-Nord, reçue le 17 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à la majorité à 8 voix pour dont 1 procuration (Fanny GOURDIN) et 2 abstentions (Sabin MUNTEAN, Jacques BRETON),

EMET un avis favorable la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge d'une partie des frais de formation pour le BAFA d'un montant de 150 €

VERSE l'aide à CEMEA, l'Elan Formation, Grand Est, sur présentation d'un justificatif (Sous réserve de l'avis favorable des membres du Conseil d'Administration).

III. – DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Laurent REYMANN



La Vice-Présidente

Myriam JOACHIM

